146221 - Est il permis de participer à la création d'une maison dans laquelle on se retrouve à différentes occasions pour recevoir des condoléances ou autres

question

On a créé dans notre pays une maison dans laquelle on se rencontre à des occasions le plus souvent pour présenter des condoléances. Un cheikh vient y faire une récitation à la mémoire du mort tandis que les autres écoutent. On impose à chaque habitant du quartier une somme déterminée d'argent en guise de participation à l'entretien de la maison.. M'est il permis d'y participer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas institué de réunir les gens chez la famille d'un mort dans le but de recevoir des condoléances. Une telle réunion est dans le meilleur des cas réprouvée. Qu'elle ait lieu chez le mort ou dans un pavillon monté à cet effet ou dans une maison des occasions destinée à cet usage ou à d'autres car c'est une innovation qui n'était pas connue par les ancêtres. Ibn Madja a rapporté que Djarir ibn Abdoullah al-Badjali (P.A.a)a dit: Nous pensions que le fait de se rassembler chez la famille d'un mort, de leur faire un repas constitue une manière de se lamenter. (hadith jugé authentique par al-Albani dans Shahi Ibn Madja). Si on ajoute l'invitation de quelqu'unpour réciter le Coran, l'interdiction s'accentue.

Les ulémas de la Commission Permanente de la Consultance dit: « ce que certains font en installant des pavillons et en faisant venir des gens pour se relayer à la lecture payante ou non payante du Coran et la préparation d'un repasà l'occasion du 40e jour après le décès, nous ne connaissons aucun fondementdans la loi religieuse à tout cela. Loin de là, c'est une innovation

dans la religion , compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Quiconque introduit une innovation dans notre ordre la verra rejeter.

Fatwa de la Commission Permanente (9/136).

On y trouve encore: « Se réunir lors du 40e jour du décès d'un mort est une innovation religieuse. La récitation du Coran ou ce qu'on appelle la khatama en est une autre. Le fait pour les lecteurs du Coran de consommer le repas qu'on leur offre à cette occasion est interdit comme la perception d'un salaire pour leur prestation. Cheikh al-islam Ibn Taymiya a rapporté le consensus de tous les ulémas sur l'illicéité de percevoir un tel salaire. Il n' y a aucune discussion en leur sein sur cette question.»

On y trouve encore (8/352): Dépenser pour préparer le repas qu'on offre à ceux qui viennent présenter leurs condoléances comme les dépenses relatives à l'installation de pavillons et consort ne sont pas permis; que l'argent dépensé soit prélevé des biens du mort ou des biens d'un autre. Extrait sommaire.

Il n'est permis de faire rien de cela, ni d'y aider car il s'agit de s'entraider dans le péché et la transgression. Or Allah Très Haut a dit: Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. (Coran,5:2). Le fait pour eux d'imposer une somme déterminée d'argent à chaque habitant pour la création de ladite maison n'est pas permis par la loi religieuse. C'est une mauvaise initiative qu'il faut interdire. Il ne faut pas y aider. Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n° 14396.

Allah le sait mieux.